

NOUVELLE DISPENSE MEDICALE POUR L'EDUCATION PHYSIQUE A L'ECOLE

„Bouger“, telle est la devise! Afin de lutter contre les phénomènes «épidémiques» que sont le surpoids, l'obésité, le diabète ou encore les maladies cardio-vasculaires et l'ostéoporose, une activité physique quotidienne est fortement conseillée. Il est prouvé que ces maladies ont comme origine commune – entre autres – la sédentarité et le manque de mouvement.

L'éducation physique à l'école a donc un rôle clé à jouer. Dans ce contexte et afin de préserver une activité physique minimale pour chaque élève, la diminution et la diversification des dispenses de sport et d'exercices physiques à l'école figurent dans les mesures judicieuses à adopter.

Pour atteindre ce but, une collaboration étroite entre parents, médecins et enseignants de sport est indispensable.

Nous vous proposons donc ce nouveau document «dispense médicale» pour l'école dans le but de:

1. limiter autant que possible les dispenses temporaires d'exercice physique et réduire la durée d'inaptitude
2. mieux préciser les activités physiques possibles et proposer des ajustements permettant des reprises partielles d'activité physique plutôt que de dispenser l'élève complètement
3. diminuer les dispenses à l'année

Dans cette optique, les professeurs d'éducation physique s'engagent à:

1. intégrer de manière adéquate l'élève dans le cours d'éducation physique
2. proposer une activité physique diversifiée, individuelle et adaptée à la situation de l'élève et en fonction des prescriptions médicales
3. trouver une solution pour l'élève autre que le «tout ou rien»

Les informations figurant sur la dispense permettent donc à l'élève de participer à des activités sportives bien définies et bénéfiques pour sa santé, malgré la limitation partielle médicale. Ces informations sont traitées de manière confidentielle par l'enseignant de sport.

Nous sommes convaincus que l'utilisation de ce certificat est une pièce de puzzle non négligeable dans la lutte contre l'inactivité physique. Nous vous remercions de votre précieux soutien et nous nous réjouissons de cette collaboration que nous espérons fructueuse!

Association valaisanne des maîtres d'éducation physique (AVMEP)

Ce document:

- est recommandé par la société valaisanne de médecine et sera distribué à tous les médecins valaisans
- est téléchargeable depuis le site de la société valaisanne de médecine (www.medival.ch) et de l'association valaisanne des maîtres d'éducation physique (www.avmep.ch)

DISPENSE MEDICALE POUR L'EDUCATION PHYSIQUE

NOM :	PRENOM :
ANNEE DE NAISSANCE :	<input type="checkbox"/> MALADIE <input type="checkbox"/> ACCIDENT

DEGRÉ I :

- Doit être dispensé totalement d'éducation physique du au

DEGRÉ II :

- L'élève est partiellement dispensé du cours d'EPS, mais peut pratiquer une activité physique adaptée pour la période du au
- L'élève peut :

- marcher 20 à 30 minutes
- courir (course légère)
- nager
- faire un entraînement cardio-vasculaire (ex. vélo-ergomètre)
- participer à des jeux d'équipe
- faire des exercices de renforcement pour :

<input type="checkbox"/> épaules	<input type="checkbox"/> tronc	<input type="checkbox"/> abdominaux	<input type="checkbox"/> fessiers
<input type="checkbox"/> bras	<input type="checkbox"/> dos	<input type="checkbox"/> jambes	<input type="checkbox"/> pectoraux
<input type="checkbox"/> faire des assouplissements (stretching)			
<input type="checkbox"/> faire du jonglage			
<input type="checkbox"/> autres :			

DEGRÉ III :

- La participation au cours d'éducation physique est en principe possible à l'exception des exercices/activités suivants:
-

Veillez me contacter par téléphone oui non

Durée du certificat: de jusqu'à

Date:

Signature & tampon du médecin traitant